

jour (comme de l'octave de Pâques, de la Pentecôte, etc.). Quand à une messe votive, oui encore, pourvu qu'on puisse dire cette messe comme votive. On peut conférer l'*Ami du clergé*, t. XVIII, p. 879 et XIX, p. 285 (1896 et 1897) et la *Semaine religieuse* du 6 janvier 1902.

II. *Cierge pascal après l'Ascension.* — Les anciens cérémoniaux français ne disaient pas qu'après la messe de l'Ascension, l'on devait enlever le cierge pascal et son chandelier du chœur. Aussi l'usage a existé en France et en ce pays de les laisser tous deux en place jusqu'à la Pentecôte. Mais dans les éditions plus récentes, on a été plus explicite en disant clairement qu'il fallait enlever l'un et l'autre après la messe. (Cfr. Le Vavasour : *Cérémonial selon le rite romain*, 9e édit., t. II, p. 156).

III. — *Cierge pascal, la veille de la Pentecôte.* — a) Il faut allumer le cierge pascal pour aller aux fonts baptismaux. Déposé sur la crédence ou auprès et éteint, un servent (le thuriféraire qui ne porte pas alors d'encensoir) l'allume après la 6e prophétie, puis le porte devant la croix de procession, en le tenant bien droit des deux mains, (la droite au dessus de l'autre), au-dessous des grains d'encens tournés en avant, et sans leur toucher. En arrivant auprès de l'eau à bénir, il se place de manière à être à la droite du célébrant pendant la cérémonie et près de l'eau. Il peut se placer à angle droit avec le célébrant et le second acolyte. Au retour, il marche encore devant la croix jusqu'à la crédence où il éteint son cierge et le dépose (à la sacristie). — b) Ce cierge ne doit pas être placé sur le chandelier pascal qui a été enlevé. Cet enseignement des auteurs récents a été confirmé par la Congrégation des Rites, le 24 novembre 1899. *Ami du clergé*, t. XXII (1900), p. 96, à X.

IV. *Clochettes et cloches, la veille de la Pentecôte.* — Oui, c'est l'usage, en ce pays comme dans tous les autres. C'est même obligatoire de par le missel d'abord dont la rubrique sur ce